



ARRÊTE MUNICIPAL N° 101 - 2026

Occupation du domaine public

Autorisant le stationnement d'un engin de type nacelle

Le Maire de Mormant ;

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande présentée par la société ORANGE, domiciliée 6 place Saint Clément 76100 ROUEN, représentée par Madame Soukaina KHOJJANE, en date du 27 juillet 2026 pour la réalisation de travaux de tirage de fibre en aérien au droit du 97 rue Charles de Gaulle à Mormant ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers ;

Considérant que la réalisation de travaux nécessite une emprise sur la voir publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La société ORANGE est autorisée à stationner une nacelle mobile pour réaliser des travaux de tirage de câble en façade pour l'installation de la fibre en aérien au droit du 97 rue Charles de Gaulle à Mormant :

- **le vendredi 21 août 2026** sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Prescriptions

- la nacelle sera stationnée en demi-chaussée en respectant les règles de stationnement prescrites par le code de la route et devra respecter les règlements de sécurité en vigueur,
- pendant la durée des travaux la chaussée sera rétrécie, une voie de circulation sera maintenue obligatoirement par un feu tricolore
- la vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier.
- le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux au droit de chaque candélabre
- tout dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.
- le passage des piétons devra être maintenu en permanence pendant toute la durée du chantier. Si nécessaire l'entreprise devra prévoir une déviation piétonne en aval et en amont du chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La société ORANGE se conformera à la réglementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société ORANGE, tant pour les piétons que pour les véhicules.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société ORANGE. Les arrêtés seront affichés en évidence par la société ORANGE.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de Mormant sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du Centre d'Incendie et de Secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 30 juillet 2026

Par délégation du Maire,
Jean MARTIN, Conseiller municipal

